

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 03

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » conclue avec CESAR ET BRUTUS SYNDIC**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-085 en date du 16 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » ;

Considérant la demande émise par la société CESAR ET BRUTUS SYNDIC qui souhaite organiser une assemblée générale de copropriété dans ladite salle ;

Considérant que la salle est disponible sur le créneau souhaité ;

**DÉCIDE**

Article 1 : Il est conclu une convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre », situé en rez-de-chaussée de l'immeuble Le Cèdre au 2, allée des Tullistes à Écully avec la société CESAR ET BRUTUS SYNDIC.

La convention met à disposition de ladite société le local, le lundi 27 février 2023 pour une durée de 2h15 à compter de 17h45, en vue de l'organisation d'une assemblée générale.

Le prix de la location est de 75 € par créneau de 2 heures.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 16 FEV. 2023  
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifiée exécutoire le 16 FEV. 2023

Le Maire,



Sébastien MICHEL

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal la salle du Cèdre conclue avec CESAR ET BRUTUS SYNDIC

---

Date de transmission de l'acte : 16/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-023 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230216-2023-023-AU

---

Date de décision : 16/02/2023

Acte transmis par : Violaine VAGANAY

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive